

**ARRETE PROVISOIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION
ET STATIONNEMENT INTERDIT**

Le Maire de la Commune de SACLAS,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la Circulation Routière,

**CONSIDERANT que les travaux de la société VEOLIA pour recherche de
branchement au 29 rue de Jubert, nécessitent la fermeture de la rue à la circulation,**

ARRETE

- ARTICLE 1.** Durant la période du 1^{er} août au 11 août 2024, la circulation sera interdite rue de Jubert afin de permettre à la société de réaliser les travaux nécessaires.
- ARTICLE 2** De ce fait la rue sera barrée sauf riverains qui devront aménager leur itinéraire en fonction de leur domicile.
- ARTICLE 3** Le stationnement au droit du chantier sera strictement interdit.
- ARTICLE 4.** Des panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.
- ARTICLE 5.** La rue sera ouverte à la circulation dès les travaux terminés.
- ARTICLE 6.** La société VEOLIA
La Gendarmerie d'Angerville
Les Sapeurs-Pompiers de Saclas
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation aux riverains de la rue
A la mairie de Saint Cyr-la-Rivière
Au SEDRE

Fait à SACLAS, le 1^{er} août 2024

